

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

Le 11 septembre deux mil vingt, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes (mesures sanitaires), sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2020

| Membres en exercice | Membres présents | Membre représenté | Membres votants |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------|
| 15                  | 14               | 01                | 15              |

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>PRÉSENTS :</b>             | M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LABROUSSE Philippe, M. SECHET Frédéric, Mme RENOULLEAU Sandra, M. LOPEZ Jean-Pierre, Mme VOIRIN Nathalie, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. GRANICZNY Dominique, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard |
| <b>PROCURATIONS</b>           | Mme EL OUADIDI Khadija à Mme LAMBERT Marylin   |
| <b>ABSENT</b>                 | /  |
| <b>REPRÉSENTÉE</b>            | Mme EL OUADIDI Khadija   |
| <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> | Mme OLIVIER-JOLY Alicia  |

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 juillet 2020 et de l'ordre du jour.**

**DELIBERATION N° 2020-063 : Syndicat EAU 47 – Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU 47 à compter du 1er janvier 2021 et de la modification statutaire du Syndicat EAU 47**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L. 5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par envoi opéré de l'article L. 5711-0 du même code ;

**Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 et 82-2019-12-31-003** e date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU 47 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de ses statuts ;

**Vu la délibération** sollicitant le transfert à EAU 47 des compétences à compter du 1er janvier 2021 prises par la collectivité :

- Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Nord de la Séoune du 02 mars 2020

**Vu les délibération et décision** du Syndicat EAU 47 :

- n°20-042-C du 09 mars 2020 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- n°20-081-D du 03 juillet 2020 relative à la mise à jour des Statuts d'EAU 47 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU 47, et ses Statuts ;

**Considérant** que le Syndicat EAU 47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 27 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal,

- **DONNE** son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'EAU 47 dans le cadre de l'article 2.2 de ses Statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux communes de ROQUECOR, SAINT AMANS DU PECH et SAINT BEAUZEIL ;
- **DONNE** son accord pour le transfert au Syndicat EAU 47 des compétences « Eau potable » et « assainissement collectif » par le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Nord de la Séoune, dans le cadre de l'article 2.2 de ses Statuts :

| Commune / Syndicat  | Compétences transférées |    |     |
|---------------------|-------------------------|----|-----|
|                     | AEP                     | AC | ANC |
| ROQUECOR            | x                       | x  |     |
| SAINT AMANS DU PECH | x                       | x  |     |
| SAINT BEAUZEIL      | x                       | x  |     |
| VALEILLE            | Déjà à EAU 47           | x  |     |

- **VALIDE** les modifications des Statuts du Syndicat EAU 47 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat EAU 47 de cette décision.

**DELIBERATION N° 2020-064 : Service des Eaux communal – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Exercice 2019**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2019 ;
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**DELIBERATION N° 2020-065 : Convention de mandat avec le Syndicat TE 47 (ex SDEE 47) pour l'implantation de deux mâts électrifiés à l'entrée du Bourg de Trentels**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le devis proposé par le Syndicat Départemental d'Électricité « Territoire d'Énergies de Lot-et-Garonne (TE 47).

Selon le devis établi par le TE 47 (ex SDEE 47), le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 3 615,19 € HT soit **4 338,23 € TTC**.

La contribution de la commune s'élève à **2 349,87 € HT** (dans la partie fonctionnement du Budget), **soit 65 % du montant HT**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le devis présenté par le TE 47 (ex SDEE 4) pour l'implantation de deux mâts électrifiés à l'entrée du bourg pour un montant de **3 615,19 € HT soit 4 338,23 € TTC dont 2 349,87 € sont à la charge de la commune (65 % du HT)**.
- **Approuve** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Syndicat Départemental TE 47 ;
- **Dit que** les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au Budget 2020 au titre de la contribution (Section Fonctionnement) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

**DELIBERATION N° 2020-066 : Candidature à l'opération MOBIVE.H.A proposée par le groupement de commandes départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) du TE 47**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental TE 47 (ex Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Syndicat Départemental TE 47 (ex Sdee 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE. La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'**opération MOBiVE.H.A**, qui consiste à s'équiper de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de prises individuelles de recharge dans le cadre d'un marché public.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son article 28,

**Vu** la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

**Considérant** que la **commune de Trentels** a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

**Considérant** que l'opération MOBiVE. H.A. présente un intérêt pour la **commune de Trentels** au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération MOBiVE.H.A., lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;
- **PRÉCISE** que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Département d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (TE 47, ex Sdee 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la commune de Trentels est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

**DELIBERATION N° 2020-067 : Convention de coopération avec la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot pour l'organisation d'un chantier éducatif à Trentels en automne 2020**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

M. Le Maire informe le Conseil des rencontres avec le référent jeunesse de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot dans le but d'organiser sur la commune pendant les vacances d'automne 2020 un « Chantier Éducatif ».

Il propose au Conseil de se prononcer sur ce projet.

Oui M. le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- Du principe d'accueillir un Chantier éducatif à destination des jeunes,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de coopération avec la communauté de communes ainsi que toutes les pièces nécessaires ;
- que les crédits seront prévus au Budget pour l'acquisition du menu matériel nécessaire au chantier.

**DELIBERATION N° 2020-068 : Convention de capture et d'accueil en fourrière temporaire des animaux errants et/ou dangereux dans l'attente de leur remise au Chenil Départemental**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de l'état des lieux des moyens de la commune concernant la capture et la garde des animaux errants capturés par les agents municipaux, dans l'attente de leur remise au Chenil-Fourrière départemental de Caubeyres.

Considérant l'absence de matériel adapté,

Considérant l'absence de chenil communal et de local adapté,

Considérant la fermeture du Chenil de Caubeyres et l'absence d'astreinte des agents municipaux durant le week-end,

Il propose au Conseil l'acquisition de l'équipement adapté pour la capture et la prise en charge des animaux dans le respect des conditions de sécurité et sanitaires, à savoir, lassos, harnais, niche et cage et de conventionner avec l'entreprise communale « CynoPlanet », compétente pour l'accueil de chiens, afin de permettre d'accueillir les animaux pris en charge, dans les meilleures conditions possibles, dans l'attente de leur remise au chenil-fourrière départemental.

Oùï M. le Maire, M. Richard BONNOR, Responsable de l'entreprise « Cynoplanet » s'étant retiré au moment des débats, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### DÉCIDE

- De l'acquisition des équipements adaptés pour la capture et la prise en charge des animaux errants et pour un montant de **2 112,41 € TTC** qui seront mis à disposition de l'entreprise « Cynoplanet ».
- que ce montant sera inscrit au Budget 2020,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de capture et d'accueil en fourrière temporaire des animaux errants dans l'attente de leur remise au Chenil Départemental ainsi que toutes les pièces nécessaires

### DELIBERATION N° 2020-069 : Convention avec le CDG 47 « Prestations d'aide à l'organisation et d'Expertise RH »

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

M. le Maire propose de confier au Centre de Gestion 47, compte-tenu de son expertise, la mission d'accompagner la nouvelle équipe municipale dans l'évaluation des ressources humaines et l'aide à leur organisation. Cette prestation est facturée 400 € par journée d'intervention et par intervenant (200 €/demi-journée).

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### DÉCIDE

- **d'adhérer** à la convention « Prestations d'aide à l'organisation et d'Expertise RH » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### DELIBERATION N° 2020-070 : Délibération de principe sur la reprise en régie directe du service de Restauration Scolaire

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'état des lieux relatif au service de restauration scolaire géré par l'association cantine scolaire et de son financement par la commune par le biais d'une subvention annuelle. Il y a lieu aujourd'hui de repositionner cette compétence dans un cadre légal réglementaire.

Aussi M. le Maire propose au Conseil de délibérer sur le principe d'une **reprise en régie directe** par la commune du service de restauration scolaire à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, permettant d'enclencher la procédure de transfert en matière juridique et financière (saisine du Comité Technique). Le projet de reprise en régie directe comprend :

- le transfert d'une employée de l'association dans le personnel communal,
- la création d'un poste d'Agent de Restauration scolaire,
- la création d'un comité « Cantine » composé d'élus et de parents pour assurer la continuité du cahier des charges des menus,
- la réalisation d'un règlement intérieur du service
- la mise en place d'une facturation mensuelle assurée par la commune et la mise en place du système Payfip proposé par la DGFIP pour le règlement des factures.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au principe de reprise en régie directe du service de Restauration Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **AUTORISE M. LE MAIRE** à signer les documents nécessaires à la procédure de transfert.

**DELIBERATION N° 2020-071 : Fonction Publique Territoriale - Tableau des emplois – Filière Technique Création d'un emploi d'Agent Polyvalent de Restauration scolaire à temps non complet (28h00) aux grades suivants :**  
- Adjoint Technique  
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des emplois en vue de permettre le recrutement d'un nouvel agent suite au départ en retraite de l'agent titulaire et la reprise de la gestion de la restauration scolaire en régie directe.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

de créer **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, un emploi permanent à temps non complet (28h00) d'Agent Polyvalent de Restauration Scolaire aux grades suivants :

- **Adjoint Technique Territorial**
- **Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

**DELIBERATION N° 2020-072 : Fonction Publique Territoriale - Tableau des emplois – Filière Technique Création d'un emploi d'Agent Polyvalent d'Entretien des Locaux et de Service en Restauration Scolaire à temps non complet (23h30) aux grades suivants :**  
- Adjoint Technique  
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des emplois en vue de permettre le recrutement d'un nouvel agent suite au départ en retraite de l'agent titulaire et la reprise de la gestion de la restauration scolaire en régie directe

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un emploi permanent à temps non complet (23h30) d'Agent Polyvalent d'Entretien des Locaux et de Service en Restauration Scolaire aux grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## COMMISSIONS COMMUNALES

### - Affaires Scolaires

La rentrée s'est bien déroulée, notamment en ce qui concerne le transfert des grandes sections de maternelles à l'école de Trentels avec l'accueil d'une apprentie ATSEM. Aussi désormais l'école maternelle de Ladignac a accueilli cette année 22 élèves et celle de Trentels 34 élèves. Le nouveau protocole avec le traçage des cas contacts sera actualisé à partir de lundi.

La commune a recruté 2 nouveaux agents, à savoir Mme LANGLOIS pour l'entretien des locaux et Mme BORIS pour la restauration scolaire, toutes deux accueillies dans le cadre du remplacement de Mme FANTON ayant fait valoir ses droits à la retraite.

### - Camping municipal

Le camping a prolongé son ouverture (emplacement) jusqu'au 13 septembre pour profiter de la belle fin de saison. La location de chalets aux employés en déplacement est stable jusqu'en décembre.

### - Communication

La fiche « infos municipales » sera distribuée prochainement.

### - Culture

La présentation de saison culturelle s'est déroulée le 11 septembre.

### Bâtiments

Les travaux dans les écoles ont permis l'accueil des grandes sections de maternelle à Trentels dans les meilleures conditions possibles.

L'aire de jeux de l'école maternelle de Ladignac a entièrement été rénovée.

### - Voirie et Réseau

Le réseau pluvial de la cour de l'école de Ladignac a été rénové, des fuites sur le réseau étant apparues durant l'été.

EAU 47, l'élection des vice-présidents aura lieu le 17 septembre prochain.

### - Cimetière

Le problème récurrent du désherbage afin de les maintenir propres de manière pérenne sera évoqué lors d'une commission prochaine relative au choix à faire concernant les solutions à apporter dès 2021 sur soit la végétalisation, soit le goudronnage des allées.

### - Associations

Une commission s'est tenue le **mardi 28 juillet à 18h30** pour faire le point sur la relation entre la commune et les associations (remise à plat des conditions d'octroi des subventions...).

La réunion annuelle inter-association a eu lieu le **mercredi 02 septembre à 20h00** à la salle des fêtes. Étant soumises au respect du protocole sanitaire, ce début d'année est perturbé pour la reprise des activités.

### - Fêtes, cérémonies et événements

Une commission aura lieu jeudi 17 septembre à 19h pour l'organisation d'Octobre Rose qui se tiendra à Trentels le dimanche 04 octobre.

## QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire annonce que le secrétariat de mairie sera fermé le mardi 15 septembre et du 19 septembre au 03 octobre inclus pour congés.

Affiché aux endroits habituels de la commune de Trentels  
Le 18 septembre 2020

Le Maire, Lionel PAILLAS

